

---

Extrait du registre aux délibérations du

**Conseil Communal**

---

Séance du 06.06.2012

|   |   |
|---|---|
| <b>Présents :</b> RONGVAUX Alain,<br>LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale, JACOB Monique,<br>DAELEMAN Christiane,<br>TRINTELER Jean-Louis, <del>PIRET Jean-Marc</del> , THOMAS Eric, SCHMIT Armand,<br>SKA Noël, LORET Marie-Jeanne, SCHRONDWEILER Sandrine, PECHON Sabine<br>ALAIME Caroline, | <i>Bourgmestre</i><br><i>Echevins</i><br><i>Présidente du C.P.A.S.</i><br><br><i>Conseillers</i><br><i>Secrétaire communale</i> |
|---|---|

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

**Objet : Funérailles et sépultures - tarif des concessions : modification**

Revu sa délibération du 26 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal fixe le tarif des concessions ;

Vu le chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chap. II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Attendu que, lors la séance de ce jour, le Conseil communal a décidé de modifier l'Article 33 du règlement communal sur les funérailles et sépultures, relatif aux plaquettes commémoratives, et qu'il convient par conséquent d'adapter le tarif des concessions en fonction ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité,**

**MODIFIE** le point 5 du tarif des concessions comme suit :

Mise à disposition **et pose** d'une plaquette commémorative (~~non gravée~~) : ~~prix-coutant~~ **50,00 €**, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 05/2012 = 120,89).

**COORDONNE** la lecture du tarif des concessions (celles-ci étant accordées pour une durée de 30 ans) comme suit :

**1. Concessions de sépulture en pleine terre :**

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 20,00 €/m<sup>2</sup>, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25) avec un minimum de 60,00 € à indexer également.
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 200,00 €/m<sup>2</sup>, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25) avec un minimum de 600,00 € à indexer également.

**2. Concessions de sépulture en caveau :**

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 250,00 € par place disponible, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 500,00 € par place disponible, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).

**3. Concessions de columbarium :**

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 600,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 1.200,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).

**4. Concessions de cavurne (caveau pour urnes cinéraires) :**

- a) Personnes domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 600,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).
- b) Personnes non domiciliées dans la Commune au moment de la demande de concession : 1.200,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 09/2010 = 114,25).

**5. Mise à disposition et pose d'une plaquette commémorative (gravée) : 50,00 €, à indexer à l'indice des prix à la consommation du mois précédant la demande (indice de base : 05/2012 = 120,89).**

**6. Renouvellement des concessions : gratuit et accordé pour une période de 30 ans.**

**En séance, date précitée.**

**Par le Conseil,**

**La Secrétaire,  
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,  
Alain RONGVAUX**

**Pour extrait conforme,  
Saint-Léger, le 28.01.2020,**

**La Secrétaire,  
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,  
Alain RONGVAUX**